

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

Séance du 20 décembre 2017

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 22 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2017

qui ont pris part à la
délibération **32**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Président : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. ASTIER

Secrétaire auxiliaire : M. ROIRE, Directeur Général
des Services

OBJET

11

**CONTRIBUTION COMMUNALE
AU SAGYRC**

Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN (à partir du rapport n° 2), MOUSSA,
BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-
BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÉN, MOMIN, CAUCHE,
DUMOND, PATTEIN, FUSARI, ASTRE, RODRIGUEZ, ALLES,
ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE (à partir du rapport
n° 3), CAMINALE, VALENTINO (jusqu'au rapport n° 5),
COSSON, PIOT, TULOUP, PONTVIANNE,

Membres excusés : MM. NEGRO (pouvoir à Mme LOCTIN),
VILLARET (pouvoir à Mme BAZAILLE), LATHUILIÈRE (pouvoir
à M. TULOUP),

Membres absents : MM. GRÉLARD, COATIVY.

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que conformément aux dispositions de l'article L. 5212-20 de Code général des collectivités territoriales, le comité du SAGYRC a décidé de remplacer la contribution budgétaire annuelle des communes membres par le produit des impôts locaux.

Pour 2018, la contribution provisoire de la commune a été fixée à son montant 2017, soit 268 541,86 €. A titre provisoire, il est donc proposé de budgétiser la contribution 2018 à hauteur de 142 639,86 €, pour un solde fiscalisé provisoire de 125 902 €, identique à celui de 2017.

Il conviendra de prendre une nouvelle délibération au 1er trimestre 2018, après notification à la commune du montant définitif de la contribution revenant au SAGYRC. Cela permettra, d'une part, d'ajuster le cas échéant le montant budgétisé et d'assurer la stabilité du solde fiscalisé et, d'autre part, de tenir compte des incidences possibles du transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à la Métropole de Lyon, lequel pourrait légalement modifier les modalités de financement du SAGYRC.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions),
ACCEPTE de budgétiser provisoirement la contribution 2018 à hauteur de
142 639,86 €, pour un solde fiscalisé provisoire de 125 902 €, identique à celui de
2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI